

## COMPTE-RENDU CAPD 7 février 2020

*Présents : Mme Rémer DASEN, MME Schmitt IEN Adjointe, Madame Jeandro IEN pré élémentaire, Mme Wojciechowski, IEN ASH, Mr. CORDIER IEN de Jassans , Madame Vallier-Dubois IEN Ambérieu, Mr Blanc IEN Bourg III, Mme Fontaine, IEN Bourg II, Mr. Cordeiro, IEN de le Dombes, Mme Cherkaoui cheffe de la DIPER et Mme Milet adjointe de la DIPER, DIPER. Le SE-Unsa, le Snuipp, et FO.*

Secrétariat adjoint de séance : Morgan Vincent.

**Déclarations liminaires des 3 organisations syndicales : Se-Unsa (2/2), FO(3/3) et Snuipp (4/5).**

### **Réponses de Mme la DASEN:**

Nous sommes dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique. Nous sommes dans le cadre de l'école du 21<sup>ème</sup> siècle. Ce qui frappe la DASEN l'administration serait soupçonnée et d'aller à l'encontre de l'intérêt des personnes, notre ministère à des serviteurs dévoués au service public. Nous sommes dans une responsabilisation de chacun des acteurs et qu'il y a accompagnement lors de la proposition qui est faite en particulier dans une mutation.

Dans ce cadre de l'exercice démocratique de notre expression de divergence, je m'interroge sur le fait que l'on puisse déchirer des livres dans une cour d'école et que des élèves puissent assister à cela.

Il y a un recrutement pour les postes de psychologues. Notre département est peu attractif, nous avons les postes mais nous n'avons pas les personnels pour les asseoir. Notre département est méconnu, nous avons un taux de chômage les plus bas de France.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Avancement d'échelon des instituteurs et des professeurs des écoles**

Avancement d'échelon accéléré des professeurs des écoles de classe normale. 30% des effectifs sont retenus pour l'accélération. Entretien de carrière pris en compte 2018-2019. A barème égal, les critères de départage sont AGS, ancienneté dans l'échelon, ancienneté dans le corps, âge.

<b>ECHELONS</b>	<b>Promouvables</b>	<b>Promus</b>
6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	90	27
8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> échelon	122	36

### Ratio hommes/femmes :

Au 7<sup>ème</sup> échelon : 84.17% de femmes soit 71 femmes  
21.12% d'hommes soit 19 hommes

Au 9<sup>ème</sup> échelon : 87% de femmes soit 107 femmes  
13% de hommes soit 16 hommes

Pas d'obligation de passer les échelons automatiques à la CAPD. Madame la DASEN ne transmettra pas de listes nominatives dans le cadre de la RGPD et c'est conforme à la protection des personnes.

2 enseignants n'ont pas pu avoir de rendez-vous de carrière mais une étude de leur dossier a été faite.

Les promotions seront effectives sur les fiches de paie du mois d'avril avec effet rétroactif.

## **2. RPI souhaitant fonctionner avec un conseil d'école unique**

11 RPI souhaitent fonctionner avec un conseil d'école unique.  
Arvière en Valromey aurait été oublié.

## **3. Questions diverses**

Les CAP ne sont plus compétentes en ce qui concerne la mobilité et les départs en formation CAPEI, ASH, MIN, DDEAS.

### **A. Questions des autres syndicats**

1) Quand seront mises en paiement les heures effectuées en accompagnement éducatif ? Les collègues attendent toujours après 3 mois d'accompagnement (depuis novembre 2019 à l'école Pasteur Nord).

A priori, le paiement sera effectif sur la paie de février.

2) Appels à candidature : pourquoi demander un CV et une lettre de motivation, sachant qu'un entretien départagera les candidat.es ?

➔ Pas de réponse car cela concerne la mobilité.

3) Selon la circulaire 2019-133 du MEN, le nouveau schéma directeur de la formation continue indique que les plans de formation doivent inclure la demande des personnels. La détermination des besoins par l'institution ne suffit donc pas, la prise en compte des demandes nécessite de recueillir les souhaits des personnels. Comment comptez-vous mettre en œuvre cette préconisation ministérielle ?

Les demandes des personnels sont à la fois présentes dans l'élaboration des projets d'école, en complément nous avons un travail académique pour que des procédures puissent être harmonisées sur les 3 départements.

Tout sera partagé avec l'ensemble des P.E que ce soit sur le mouvement ou sur la formation continue.

4) Dispositif "Proxi RH" :

- Comment est composée l'équipe départementale (moyens en ETP, fonction précédemment exercée).

Une équipe académique avec une déclinaison départementale. C'est Mme Glopp, qui est conseillère Proxi RH. Les rendez-vous sont pris sur une plateforme, il y a des rendez-vous sur des établissements et aucunement à la DSDEN, le tiers lieu est important. Il n'y a pas de compte rendus faits, mais seulement des statistiques.

Il y a une personne à temps plein pris sur les moyens académiques. L'objectif de l'académie est de faire monter en puissance ce dispositif.

- Pouvez-vous nous indiquer un moyen simple de trouver l'accès à la RH de proximité sur le site de la DSDEN de l'Ain ? Nous y sommes parvenus uniquement grâce à un moteur de recherche.

Plus de boutons, ressources humaines.

Accès par le portail ARENA, gestion des personnels, proxi RH.

6) Nous voudrions la liste des collègues s'étant inscrits pour passer le CAPPEI (clôture des inscriptions le 17 janvier 2020).

➔ Pas de liste nominative.

Il y a 23 candidats qui se sont inscrits, le temps de la commission est de 20 minutes. Il n'y aura pas de réponses sur le nombre de départs.

7) Permutations informatisées

- Les lignes directrices de gestion académiques évoquent les possibilités de recours suivantes au sujet de la mobilité : "Les personnels pourront former un recours contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas

de mutation “. Comment cela va-t-il se traduire en ce qui concerne les permutations informatisées ?

Pas de réponse avant le 19 février, au prochain CTA.

Quel est à ce jour le nombre de demandes de permutations confirmées ?

8) Quelle forme prévoyez-vous de donner aux phases complémentaires du mouvement intra-départemental ? Quel est le calendrier prévisionnel ?

→ Pas de réponse car cela concerne la mobilité.

9) Aménagement de la scolarisation des 3 ans : le SNUipp-FSU 01 vous a indiqué lors d'une audience fin novembre 2019 que le formulaire n'était pas adapté au BO. En effet, il y apparaît la nécessité de réunir une équipe éducative pour chaque aménagement du temps scolaire, chose que ne demande pas le B.O. Vous aviez reconnu qu'il n'était pas nécessaire de réunir systématiquement une équipe éducative, l'aménagement du temps élève se faisant dans un travail conjoint entre école et famille. Or certaines circonscriptions relancent actuellement les directeurs en leur demandant de remplir le formulaire d'aménagement. Pour quelles raisons ?

L'instruction obligatoire à 3 ans est dans la loi c'est donc une obligation. Le corollaire est d'abord l'assiduité, la famille à la possibilité à instruire dans le cadre familial. Il a été pris en compte qu'un assouplissement puisse être proposé lequel ne supprime pas l'instruction en petite section. Nous gardons comme horizon d'attente une fréquentation assidue pour une exposition aux apprentissages précoces qui est prédictif de réussite scolaire. Il est donc nécessaire de rencontrer les familles. Il n'y a pas d'assouplissement en moyenne et grande section. Il y aura évolution du formulaire. Ce sont bien aux parents de demander le formulaire et non aux directeurs de le distribuer systématiquement.